



# SNUDI-FO

**Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs  
et Professeurs des Ecoles -Force Ouvrière**

**Maison des syndicats – 1 rue Sédillot – 67 000 STRASBOURG**

**03.88.35.24.22 et 06.31.08.76.78 [snudi.fo67@orange.fr](mailto:snudi.fo67@orange.fr)**

**<https://snudifo67.fr>**

## **Audience Snudi-FO/Recteur de l'Académie de Strasbourg**

**25 février 2025**

Une délégation du **Snudi-FO** (Hélène BELAKEHAL, Audrey LAGES, Jacques POUSSE et Yannick LEFEBURE) a été reçue pendant 1h30 par le Recteur, son directeur de cabinet, la Secrétaire Générale d'Académie, les DASEN 67 et 68 et l'INA 68 ; les points et questions suivantes ont été abordés :

- **Les Obligations réglementaires de service des PE**

La question posée concerne notamment les 6h mobilisées pour la formation (le Recteur confirme qu'il s'agit bien d'un temps de formation) aux nouveaux programmes de cycle 1 et 2. Le **Snudi-Fo** a été alerté par de nombreux collègues s'interrogeant à juste titre sur quel quota horaire auront lieu ces 6h, les 18h de formation comprises dans les 108h des ORS étant déjà mobilisées pour beaucoup de collègues à ce stade de l'année. Le **Snudi-Fo** conteste l'interprétation de l'administration qui se base sur le renvoi de bas de page de l'annexe de l'arrêté du 7 juillet 2021 qui précise : « Pour les enseignants, deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, pourront être dégagées, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques. »

6h de réunion peuvent être programmées dans l'année scolaire, selon une organisation imposée par la hiérarchie. Dans cette situation, ces 6h doivent être déduites de l'enveloppe des 108h.

Le **Snudi-Fo** a rappelé au recteur (M. Olivier Klein) que ces heures doivent s'inscrire nécessairement dans les ORS des professeurs des écoles définies par le décret n° 2017-444 du 29 mars 2017.

Pour le recteur, les deux textes (décret et arrêté) réglementaires ne sont pas contradictoires et sont en conséquence appliqués.

Le DASEN du 67 (M. Nicolas Feld-Grooten) indique donc que le temps de formation des enseignants peut aller jusqu'à 24h quand le recteur mobilise ces 6h.

Le **Snudi-Fo** conteste fermement cette analyse de l'Administration et continuera à se battre pour les ORS soient respectées sur la base de la réglementation en vigueur. L'équipe du **Snudi-Fo** appelle tous les collègues à faire appliquer des textes que l'institution a, elle-même créés.

« Nous ne faisons pas des comptes d'apothicaire » comme cela nous a été avancé. Choqué et en réponse à cette formule, le Snudi-Fo exige simplement que le droit soit appliqué dès lors qu'il s'agit du champ professionnel de notre travail sinon c'est la porte ouverte à tout type de dérèglementation. Si nous suivions cette réponse complètement « hors sol », pourquoi ne pas aller jusqu'à 35h devant élèves puisqu'il manque tant de personnels en ce moment ?

- **Les évaluations d'écoles**

Temps pris dans les ORS sur les 18h de formation ce qui entraîne une impossibilité de choix pour la formation durant l'année d'évaluation N et l'année suivante N+1

Le recteur présente les évaluations d'école come un dispositif obligatoire, il n'est pas possible pour une école de s'y soustraire. Il reconnaît qu'il s'agit d'un travail important.

Le Dasen 67 parle de retours positifs des écoles qui ont bénéficié de cette évaluation.

Pour le **Snudi-Fo**, ce dispositif ainsi que celui des constellations ne permet plus aux enseignants de choisir librement le contenu de ses formations alors que c'est un de leur souhait. Plus grave, aucun texte d'appui n'existe pour imposer les évaluations d'écoles : décryptage de la situation : Les évaluations d'écoles ne rentrent dans aucune de ces catégories, il n'est pas réglementaire d'amputer du temps des 18h de formations et d'animations pédagogiques, les 48h consacrées aux travaux en équipe pédagogique, aux relations avec les parents et aux PPS ne sont pas un puits sans fond non plus.

Rien dans les obligations de service des enseignants du 1er degré ne peut donc les contraindre à subir une évaluation d'école sous quelque forme que ce soit ! Rien dans les obligations de service des enseignants **ne peut leur imposer de mettre en œuvre une « auto évaluation »**, qui plus est avec les parents, les élèves, les personnels municipaux, les « partenaires » ou les élus locaux ! **Rien dans les obligations de service des enseignants ne peut leur imposer de supporter une « évaluation externe ».**

A bon entendeur...

- **Intervention de l'EMR - EMAS**

Pour le Dasen 67 ce temps d'intervention ne peut être déduit ou se substituer au 18h de formation pédagogique.

Ainsi, faire intervenir l'EMR ou l'EMAS revient une nouvelle fois à faire un nombre important d'heures supplémentaires non rémunérées pour des équipes déjà épuisées par les difficultés qui les poussent à demander son intervention.

Le Dasen 67 demande au **Snudi-Fo** à ce que les cas les plus complexes, les plus graves lui soient remontés afin de trouver une solution individualisée.

Lors de cette audience, nous avons ainsi alerté l'administration que si d'aventure, ses responsables n'accédaient pas à la demande légitime des collègues, ces derniers renonceraient à faire appel à l'EMR ou l'EMAS ce qui résoudrait aucune situation difficile. Cette posture est totalement contre-productive !

- **Stage de formation syndicale**

Certains collègues ont alertés le **Snudi-Fo** car ils ont reçu des consignes de leur IEN concernant les stages de formation syndicale. Il leur a été ainsi demandé d'accueillir à l'école ce jour-là l'ensemble des élèves des collègues partis en formation.

Au-delà de cette consigne non réglementaire que le **Snudi-FO** a demandé de retirer immédiatement, nous avons relevé le caractère particulièrement dangereux de son application dans les petites écoles (notamment rurales, à deux classes, voir classe unique).

En réponse, le Dasen 67 affirme n'avoir donné aucune consigne en ce sens et demande qu'on l'appelle en cas de difficultés de cet ordre pour recadrage. Etant donné que nous disposons d'écrits, nous ne manquerons pas de lui prouver ce qui se passe dans certaines circonscriptions.

- **Subrogation et rétroactivité de la prime REP+ AESH**

Lors de l'arrivée dans le département de la secrétaire générale d'académie, le Snudi-Fo avait alerté que la subrogation n'était toujours pas mise en place pour nos collègues AESH. A ce jour, nous disposons d'une première information de mise en place en janvier 2025 mais qui serait, a priori, repoussée.

Réponse de la SGA : effectivement, cette mise en place a pris du retard mais nous y travaillons. Elle devrait être en place à la fin de cette année scolaire.

- **Indemnités REP/REP+ PsyEN EDA**

La secrétaire générale d'académie va prendre le dossier des collègues concernés en charge pour régler les problèmes financiers.

- **Politique académique INEAT/EXEAT – Echanges 67/68**

La difficulté réside dans le fait qu'il y a plus de demande pour rejoindre le 67 et donc quitter le 68 que l'inverse.

L'Administration assure que chaque situation individuelle est examinée avec soin, les courriers sont lus attentivement afin de dégager les priorités.

Selon les dires du recteur, le système fonctionne mieux désormais, ce n'est pas première demande arrivée première demande satisfaite.

- **Application SortieSco**

Pour le **Snudi-Fo**, les retours du terrain sont pour l'instant très négatifs. Les collègues parlent d'un système chronophage, complexe qui ne permet plus d'ajuster la sortie au changement (modification des accompagnants notamment). Le délai de 3 jours est compliqué à tenir. Les directeurs s'inquiètent de leur responsabilité en cas de problème majeur lors de la sortie et d'un délai de 3 jours qui n'aurait pas été respecté.

Réponse de l'Administration : il y a un temps d'appropriation de l'application qui est normal. Quand chacun l'aura utilisé plusieurs fois ce temps sera raccourci. A l'usage cette application est plus pratique que le formulaire papier et permet à l'Administration d'être informée de façon précise des sorties des élèves avec des relevés réguliers chaque semaine (importante en période Vigipirate).

Cette application est en place depuis l'an passé dans le Haut-Rhin et est désormais adoptée et appréciée des directeurs et professeurs (nous en doutons fortement !)

Concernant le délai de 3 jours et la responsabilité des directeurs l'Administration va se renseigner et informera le **Snudi-Fo**.

- **Ecole inclusive et mise en place des PAS**

L'académie s'est portée volontaire pour expérimenter les PAS. Ils ont pour mission d'apporter une réponse, une prise en charge de niveau 1 (expertise et aides matérielles) aux élèves en situation de handicap sans passer par la MDPH et la nécessité d'une notification.

Le recteur assure travailler en collaboration étroite avec l'ARS et promet que ce dispositif amènera une réactivité plus importante. A cet effet des postes de pairs aidant seront créés.

Ces pairs effectueront leur mission sur temps scolaire afin d'intervenir dans les classes.

Pour le **Snudi-Fo**, ces PAS sont un moyen de faire sortir certains enfants du champ du handicap, de faire des économies sur l'accompagnement humain prodigué par les AESH. Ils remettent ainsi en cause les droits des élèves à besoins particuliers et fragilise encore plus l'enseignement spécialisé que le **Snudi-FO** porte dans ses revendications.

L'inclusion scolaire souffre du manque de moyens qui lui sont consacrés.

Le **Snudi-Fo** pose également la question du coût en matière de postes quant au recrutement des coordonnateurs PAS : qui pour remplacer ces coordonnateurs dans leur classe ? Aucune création de postes n'est prévue à cet effet.

L'Administration affirme que ces postes seront pourvus en toute fin de mouvement notamment par des ETP obtenus par le biais de postes spécialisés non pourvu et de postes gelés.

- **Départs en retraite en cours d'année des PE**

**Le Snudi-Fo** s'offusque du non-remplacement des collègues PE, qui, peuvent dorénavant faire valoir leurs droits à pension en cours d'année. Alors que leur dossier est envoyé depuis plusieurs mois, l'administration n'a rien anticipé et il est actuellement demandé à certaines directions d'école de refondre les répartitions pédagogiques ce qui est totalement inacceptable !

Réponse de l'Administration : les autorités académiques ont reçu l'autorisation de recruter des contractuels dans ce cas précis depuis très peu de temps. Cela a pris du temps en raison des discussions sur le budget de l'Etat. Une phase de recrutement est donc en cours, les collègues peuvent être rassurés.

Malheureusement, selon un constat de terrain, les futurs recrutés disposeront d'une période de tuilage de 3 semaines avant de prendre leur poste : les difficultés ne sont pas donc terminées pour les équipes concernées !

- **Point sur les briques de Pacte pour le 1er degré dans l'académie.**

Réponse de l'Administration : la dotation académique prévue au budget de l'Etat pour la rémunération du Pacte a été répartie dans les circonscriptions. Il reste une petite réserve (7-8% de la dotation) qui sera alloué aux circonscriptions qui en feront la demande.

Cette rémunération sous forme de « briquettes » est essentiellement octroyée pour des missions devant élèves comme les stages durant les vacances de printemps et d'été (SRAN).